REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 032-213202427-20261006-DE_06102026_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
06 octobre 2026	02 octobre 2026	19	19	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.

Présents : Mesdames CLAMENS Martine, COSTA Monique, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DORBES Madeleine, LABAT Marie-Paule, NAVARRE Jane-Marie et SOURIGUERE Véronique et Messieurs AUBIAN Jean-Michel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, MONCASSIN Jean et RIEU Alain.
Excusés : Madame PICHON-GBALOU Véronique et Messieurs AVEZAC Fabien, FERRIS Arnaud et MENDOUSSE Nicolas.
Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GERS**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté de communes Val de Gers.

Ce pacte a pour objet de préciser les modalités de coopération entre la Communauté de communes et ses communes membres, ainsi que les conditions d'association des élus municipaux à la gouvernance intercommunale.

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet avant son adoption par le conseil communautaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté de communes Val de Gers le 30 septembre 2026, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes Val de Gers annexé à la présente délibération.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de communes Val de Gers.

Article 3 : De demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Jacques GARBAY.

Le Maire,
Roger BREIL.

MAIRIE de MASSEUBE
32140